



ARRÊTÉ N° 2025/509

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE MAÎTRISE PRINCIPAUX

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des agents de maîtrise principaux au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VANEXEM Didier	Agent de maîtrise	01/01/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 50 % promouvables : 1 agent sur 2) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables : 0 agents sur 5).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

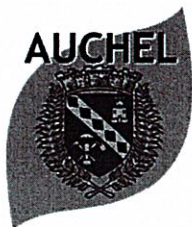
Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/510

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints technique principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERNAERTS Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 33.33 % promouvables : 1 agent sur 3) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables : aucune femme).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

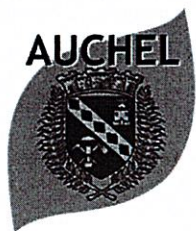


Le Maire,

P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/511

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints technique principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

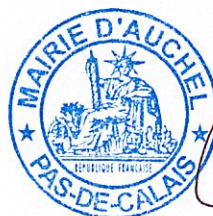
Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BINET Fabienne	Adjoint technique	01/05/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

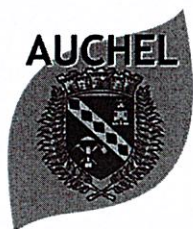
Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/512

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOLLIOT Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables : 1 agent sur 1).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,

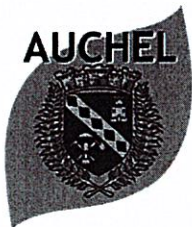
Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2025/513

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025.

ARRÊTE

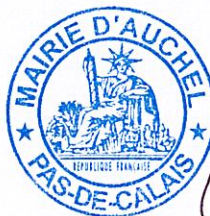
ARTICLE 1 : Le tableau annuel **d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JAKUBIAK Aurélie	Adjoint administratif	01/11/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables : aucun homme) et 100 % de femmes (dont 50 % promouvables : 1 agent sur 2).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 2 avril 2025,



Le Maire,

P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.